

REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Daniel CALAS

Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2023

Date de la convocation : 29/03/2023

Date de l'affichage : 29/03/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45



Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 18

En exercice : 18

Présents : 12

Qui ont pris part à la délibération : 14

Pour : 14

Contre : 0

Date de la convocation : 29/03/2023

Date d'affichage : 29/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur CALAS Daniel, Maire de Gragnague.**

Présents : Daniel CALAS - Didier AVERSENG – Stéphanie CALAS – Serge SOUBRIER – Claude PLAUT – Amador ESPARZA - Marie-Laure DEJEAN - Martine DUTHEY - Catherine ILLAC - Pascal RAULLET – Caroline SALETTES – Jean-Paul ROZZI.

Procurations : Hélène BRUNEAU a donné pouvoir à Didier AVERSENG - Denis BASSI a donné pouvoir à Claude PLAUT.

Absents : Sophie BOUSCASSE - Maxime SINQUIN - David MARCOS - Chloé GREGOIRE.
Formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Serge SOUBRIER

Secrétaire de séance : Serge SOUBRIER

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Mars 2023
2. Vote des taux de fiscalité pour 2023
3. Vote des subventions aux associations pour 2023
4. Vote du budget primitif 2023 de la commune et du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale – Délibération du tableau des effectifs -Temps et cycle de travail.
5. Demande de subventions pour travaux dans le cadre des Contrats de Territoire de 2023 auprès du Département et auprès de la Région/ADEME

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35

REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2023

Date de la convocation : 29/03/2023

Date de l'affichage : 29/03/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Serge SOUBRIER est désigné secrétaire.

2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2023

Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal pour approbation. Aucune observation étant faite, il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Vote Des taux de fiscalité directe locale pour 2023 délibérations n°20/2023

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 30 janvier 2023,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'impôts à percevoir au titre de l'année 2023,

Monsieur le Maire propose une augmentation des taux d'imposition des taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) et de la taxe d'habitation de 5%.

Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2023, lesquelles ont été revalorisées de 7,1% en loi de finances conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de novembre 2021 et 2022.

Les taux d'imposition 2023 proposés au Conseil municipal sont les suivants :

- 51,49 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- 76,56 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).
- 16,49 % pour la Taxe d'habitation (TH),

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, par 14 voix Pour, de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 51.49 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 76.56 %
- Taxe d'Habitation : 16.49 %

4. Vote des subventions aux associations pour 2023 délibérations n°21/2023

Monsieur le Maire expose et présente les associations pour l'attribution des subventions et les subventions exceptionnelles 2023, sous réserve de la production des budgets, bilans et poursuite d'activités par ces associations, comme suit :

REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Daniel CALAS

Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2023

Date de la convocation : 29/03/2023

Date de l'affichage : 29/03/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45



ACCA	400.00 €
ADOT 31	100.00 €
AMICALE DU 3 ^{ème} AGE	200.00 €
AMIS DE L'ECOLE LAIQUE	750.00 €
ART DANS ART	250.00 €
ART DANSES	300.00 €
ASSOCIATION FAMILIALE INTERCANTONALE	500.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN GAY	150.00 €
COLLEGE DE VERFEIL	150.00 €
COMITE DES FETES	3 500.00 €
CRAZY FROGS MOTO	250.00 €
ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DU GIROU	4 000.00 €
ECOQUELICOT	300.00 €
FLAMENCO METIS'	250.00 €
FNACA	200.00 €
FNCPPG CATM	200.00 €
Fondation de France Solidarité Turquie-Syrie	10 000.00 €
FOOTBALL CLUB GRAGNAGUAIS	250.00 €
FOYER RURAL	250.00 €
GRAGNA'GRIMPE	250.00 €
GRAGNAMOME GRAGNAGUE EN RITOURNELLE	2 250.00 €
GROUPE DE RECHERCHE DES FUSILLES DU BOIS DE LA REULLE	500.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 500.00 €
JUDO	250.00 €
L'ART EN MIROIR	250.00 €
OCCE COOP SCOLAIRE GRAGNAGUE	2 500.00 €
PETONS GRAGNAGUAIS	300.00 €
SAGUARO'S	300.00 €
SAPEURS POMPIERS DE ROUFFIAC	200.00 €
TAI CHI CHUAN CAMEC	200.00 €
TICOTACAM	200.00 €
TOTAL	20 700.00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

COMITE DES FETES	3 500.00 €
CRAZY FROGS MOTO CLUB	200.00 €
ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DU GIROU	1 000.00 €
ECOQUELICOT	250.00 €
Fondation de France Solidarité Turquie-Syrie	10 000.00 €
GROUPE DE RECHERCHE DES FUSILLES DU BOIS DE LA REULLE	300.00 €
HOULABIRDS BAND	1 000.00 €
TOTAL	17 250.00 €

**REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Le Maire,**
*Daniel CALAS***Séance du Conseil Municipal
du 4 avril 2023**

Date de la convocation : 29/03/2023

Date de l'affichage : 29/03/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45



Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, a voté avec les membres présents et représentés par 14 voix Pour, décide d'attribuer les subventions exposées par Monsieur le Maire.

5. Vote du budget primitif 2023 de la commune et du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale – Délibération du tableau des effectifs – Temps et cycle de travail délibérations n°22-23-24-25/2023***Budget principal de 2023 : délibération n°22***

Le budget 2023 est présenté à l'assemblée comme ci-dessous :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 6 744 149,11

Recettes : 5 759 971,00

Fonctionnement

Dépenses : 3 255 117,00

Recettes : 3 255 117,57

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 7 721 282,11 (dont 977 133,00 de RAR)

Recettes : 7 721 282,00 (dont 1 961 311,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 3 255 117,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 3 255 117,57 (dont 0,00 de RAR)

**REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 4 avril 2023**

Date de la convocation : 29/03/2023

Date de l'affichage : 29/03/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS***Budget annexe du CCAS : délibération n°23*****VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 3 613,48

Recettes : 3 613,48

Fonctionnement

Dépenses : 9 956,33

Recettes : 9 956,33

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 3 613,48 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 3 613,48 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 9 956,33 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 9 956,33 (dont 0,00 de RAR)

REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Daniel CALAS

Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2023

Date de la convocation : 29/03/2023

Date de l'affichage : 29/03/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45



Tableau des effectifs : délibération n°24

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du tableau des effectifs pourvus de la collectivité au 1^{er} janvier 2023.

*** Secteur administratif, temps complet et temps non complet : 4 titulaires à TC et 1 mise à disposition à TNC :**

- ▶ 1 Adjoint administratif Principale de catégorie C à TC,
- ▶ 3 Adjoints administratifs de catégorie C à TC,
- ▶ 1 Attaché territorial de catégorie A, mise à disposition à TNC.

*** Secteur technique, temps complet et temps non complet : 10 titulaires dont 5 à TC et 6 à TNC :**

- ▶ 5 Adjoints techniques Principales 2^{ème} classe de catégorie C dont 2 à TC et 3 à TNC,
- ▶ 6 Adjoints techniques territoriaux de catégorie C dont 3 à TC et 3 à TNC,

*** Secteur social, temps complet et temps non complet : 4 titulaires dont 2 à TC et 2 à TNC :**

- ▶ 4 Agents spécialisés Principales de 1^{ere} classe des écoles maternelles catégorie C

Soit 20 agents titulaires au 1^{er} janvier 2023.

Temps et cycle de travail : délibération n°25

Monsieur le Maire rappelle la délibération au temps de travail et cycles de travail en date du 29 novembre 2001 après avis du CTG du 25 octobre 2001.

Suite à une demande de transmission de délibération en vue d'une mise en œuvre effective au 01/01/2022 en application des dispositions de la loi 11⁰2019-8258 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique pour mise en conformité, le Conseil municipal a approuvé les temps et cycle de travail applicable à la Collectivité.

L'examen de la délibération par le contrôle de légalité a conduit à plusieurs remarques.

- Concernant les cycles de travail l'article 4 du décret 11⁰2000-815 du 25 août 2020 dispose que le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Ces cycles peuvent être définis par service ou par nature de fonction.

Il en résulte ainsi que la délibération de la commune du 29 novembre 2001 ne précise pas les bornes horaires pour les services concernés, qu'il convient de préciser notamment la durée du cycle de travail pour le service des écoles et en outre le nombre de jours d' ARTT.

- Concernant la suppression des jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire : il convient que la délibération mentionne la suppression des jours de congés en vertu de l'article 47 de la loi 11⁰2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

**REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 4 avril 2023**

Date de la convocation : 29/03/2023

Date de l'affichage : 29/03/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2023.

Il convient de délibérer à nouveau en tenant compte des précisions demandées par le contrôle de légalité :

Il est rappelé que conformément à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les temps et cycles de travail des services doivent être fixés par délibération dans le respect des 1607 heures imposées sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h
	Arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	
Total en heures :	1607heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum.
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

**REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,
Daniel CALAS

**Séance du Conseil Municipal
du 4 avril 2023**

Date de la convocation : 29/03/2023

Date de l'affichage : 29/03/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45



Cycle de travail :

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Cycle annuel :

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- _ Répartir le temps de travail de l'agent pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- _ Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les agents du service travaillent en fonction d'un planning établi en début d'année, par agent et en fonction des besoins du service.

Cycle hebdomadaire ARTT

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

Ainsi, les agents qui effectueront 39 heures hebdomadaires bénéficieront de 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

**REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,
Daniel CALAS

**Séance du Conseil Municipal
du 4 avril 2023**

Date de la convocation : 29/03/2023

Date de l'affichage : 29/03/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45



Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion. Le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en oeuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation.

Les jours ARTT acquis peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service (une ou plusieurs possibilités, à déterminer par la collectivité) •

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs)
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers il convient d'instaurer pour les différents services de la commune (Administratif, Service Technique, restauration scolaire, maintenance et hygiène des locaux, bibliothèque, police municipale) des cycles de travail différents.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, il est proposé de préciser l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de GRAGNAGUE.

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du CDG31 en date du 29 mars 2023, l'assemblée adopte les modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

**6.Demande de subventions pour travaux dans le cadre des Contrats de Territoire de 2023
auprès du Département et auprès de la Région/ADEME délibérations n°26-27-28**

**REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,
Daniel CALAS

**Séance du Conseil Municipal
du 4 avril 2023**

Date de la convocation : 29/03/2023

Date de l'affichage : 29/03/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45



Il convient de déposer auprès du Département dans le cadre des contrats de territoire les dossiers de demandes de subvention inscrites au budget primitif de 2023 en section d'investissement, à date butoir du 30 avril 2023 pour les dossiers de programmations prévisionnelles pluriannuelles :

-l'aménagement d'un skate parc pour un montant prévisionnel de 170 000 € TTC inscrit à l'article 2138 opération 68.

-la fermeture d'une halle pour un montant prévisionnel de 150 000 € inscrit à l'article 2134 opération 66.

-l'acquisition d'un terrain pour l'extension du cimetière pour un montant prévisionnel de 352 000 €

Les dossiers de subventions inférieurs à 5000 € peuvent se déposer au fil de l'eau.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

L'assemblée est levée à 20h00.

COMMUNE DE GRAGNAGUE 31380

**REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil Municipal
du 4 avril 2023**

Date de la convocation : 29/03/2023

Date de l'affichage : 29/03/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

PAGE N°2023/043

Le Maire,
Daniel CALAS



Numéro d'ordre des 9 délibérations prise en séance du 28/03/2023

1 Point3. Vote Des taux de fiscalité directe locale pour 2023 délibérations n°20/2023

2/ Point 4. Vote des subventions aux associations pour 2023 délibérations n°21/2023

3/Point 5. Vote du budget primitif 2023 de la commune et du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale – Délibération du tableau des effectifs – Temps et cycle de travail délibérations n°22-23-24-25/2023

4/Point 6 Demande de subventions pour travaux dans le cadre des Contrats de Territoire de 2023 auprès du Département et auprès de la Région/ADEME délibérations n°26-27-28/2023

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2023

Date de la convocation : 29/03/2023

Date de l'affichage : 29/03/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45



Le Maire,
Daniel CALAS

Etat des élus pour la séance du 4 avril 2023 à 18h30.

Daniel CALAS	PRESENT
Didier AVERSENG	PRESENT
Hélène BRUNEAU	Pouvoir donner à Didier AVERSENG
Stéphanie CALAS	PRESENTE
Serge SOUBRIER	PRESENT
Claude PLAUT	PRESENT
Marie-Laure DEJEAN	PRESENTE
Amador ESPARZA	PRESENT
Catherine ILLAC	PRESENTE
Denis BASSI	Pouvoir donner à Claude PLAUT
Sophie BOUSCASSE	ABSENTE
Martine DUTHEY	PRESENTE
Chloé GREGOIRE	ABSENTE
David MARCOS	ABSENT
Pascal RAULLET	PRESENT
Caroline SALESES	PRESENTE
Maxime SINQUIN	ABSENT
Jean Paul ROZZI	PRESENT